

F 2A FOURCADE AUDIT ASSOCIES

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 27 750 euros
Siège Social : 400, Rambla Helios, 66100 PERPIGNAN
390 700 029 R.C.S PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 septembre 2025 à 18 heures 30, au siège social, 400, Rambla Helios, 66100 PERPIGNAN

La Présidente FOURCADE PARTICIPATION PARTENER "F2P" représentée par Bernard FOURCADE en sa qualité de présidente est présente.

La société FOURCADE ET ASSOCIES GROUP, SAS au capital de 750 550 euros, dont le siège social est situé au 400, Rambla Hélios 66100 PERPIGNAN France, immatriculée au R.C.S de PERPIGNAN sous le numéro 804139327, représentée par Stéphane FOURCADE son président,

Associée Unique de la société F 2A FOURCADE AUDIT ASSOCIES, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 27 750 euros,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Président démissionnaire
- Nomination d'un Directeur Général
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE

L'associée unique décide de nommer, conformément aux statuts, pour une durée indéterminée, en remplacement de la SAS FOURCADE PARTICIPATION PARTENER 'F2P', représentée par son Président Monsieur Bernard FOURCADE, démissionnaire :

- la société FOURCADE ET ASSOCIES GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 750 550 euros, dont le siège social se trouve PERPIGNAN (66100) sis 400, Rambla Hélios, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 804 139 327, représentée par son Président M. Stéphane FOURCADE : en qualité de Président.

Elle est investie dans les limites légales et statutaires des pouvoirs des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

M. Stéphane FOURCADE, représentant la société FOURCADE ET ASSOCIES GROUP en qualité de Président, intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction, susceptible d'empêcher l'exercice de ce mandat.

DECISION : NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'associée unique décide de nommer, conformément aux statuts, pour une durée indéterminée :

- la société FOURCADE PARTICIPATION PARTENER 'F2P', Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social se trouve PERPIGNAN (66100) sis 400, Rambla Hélios, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 794 880 526, représentée par son Président M. Bernard FOURCADE : en qualité de Directeur Général.

Elle est investie dans les limites légales et statutaires des pouvoirs des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

M. Bernard FOURCADE, représentant la société FOURCADE PARTICIPATION PARTENER 'F2P' en qualité de Président, intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction, susceptible d'empêcher l'exercice de ce mandat.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique et le Président.



FOURCADE ET ASSOCIES GROUP
(L'Associée Unique)



FOURCADE PARTICIPATION PARTENER
"F2P" représentée par Bernard FOURCADE
en sa qualité de président(e)
(Présidente)



FOURCADE ET ASSOCIES GROUP
(Le Président de séance)